

Altus Assessments Inc.
Mesures d'accommodement pour Altus Suite

Politique et procédure

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Titre : Politique sur les mesures d'accommodement pour Altus Suite à l'intention les candidat(e)s en situation de handicap

Déclaration d'engagement : Chez Altus Assessments Inc. (« Altus Assessments »), nous visons à établir une culture d'inclusion en créant un environnement qui est accessible à tous les candidats à Altus Suite. Nous reconnaissons qu'il existe des obstacles à la participation aux évaluations et qu'il est de la plus haute importance de fournir des mesures d'accommodement pour les candidats en situation de handicap. Notre intention est de fournir un accès équitable à tous les candidats, y compris ceux ayant des limitations fonctionnelles de toutes sortes, en prenant en compte, en évaluant, et en adaptant les besoins de chaque candidat sur une base individuelle. La présente politique témoigne de notre engagement à répondre aux besoins des candidats en situation de handicap qui souhaitent compléter tout évaluation d'Altus Suite.

Table des matières

Section 1: Définitions	3
Section 2 : Principes directeurs	3
Les conditions et exigences techniques de l'examen Casper	5
Les conditions et exigences techniques de Snapshot	5
Section 4 : Mesures d'accommodement pour les composantes individuelles	
d'Altus Suite	6
Mesures d'accommodement Casper	6
Mesures d'accommodement Snapshot	7
Mesures d'accommodement Duet	7
Section 5 : Durée des mesures d'accommodement approuvées	7
Section 6 : Processus pour soumettre une demande de mesures d'accommodement	9
Section 7 : Appel et révision	10
Appel de la décision d'accommodement	10
Comité de révision d'Altus	10
Section 8 : Commentaires	11

Section 1: Définitions

Dans le cadre de ce document,
le terme « handicap » est défini comme :

- a) tout degré de limitation physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une blessure corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, sans limiter ce qui précède, comprend le diabète de type 2, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, manque de coordination physique, cécité ou obstacle visuel, surdité ou trouble de l'audition, mutisme ou trouble de la parole, ou dépendance physique à l'égard d'un chien-guide ou d'un autre animal, d'un fauteuil roulant ou d'un autre appareil ou dispositif de correction;
- b) une condition mentale ou une déficience intellectuelle;
- c) un trouble d'apprentissage ou une limitation d'un ou de plusieurs des processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou du langage parlé;
- d) une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs activités majeures de la vie;
- e) un trouble de santé mentale; ou
- f) une blessure ou un handicap pour lequel des prestations ont été réclamées ou reçues en vertu du régime d'assurance établi en vertu de la *Loi de l'Ontario sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ou d'une législation similaire dans le territoire de résidence du candidat.

Toute « limitation fonctionnelle » est définie comme :

- a) une restriction de la performance des activités, comme l'empêchement d'accomplir une tâche de manière efficace, attendue ou compétente, *excluant* la capacité à taper à l'ordinateur (sauf si liée à un handicap physique ou cognitif).

« Professionnel qualifié » est défini comme :

- a) un professionnel autorisé qui exerce dans le domaine du handicap ou de la déficience pour laquelle vous présentez une demande d'accommodement;
- b) un professionnel avec une formation et une expérience complètes dans l'évaluation et le diagnostic du handicap ou de la déficience en question; et
- c) qui n'est pas un parent, un employeur ou un ami du demandeur, même s'il a les qualifications nécessaires.

Section 2 : Principes directeurs

- Les mesures d'accommodement d'Altus Suite sont fournies individuellement et ont pour but d'éliminer les obstacles qui limitent la capacité d'un candidat en situation de handicap de participer aux différentes composantes d'Altus Suite. Une mesure d'accommodement appropriée donne une possibilité équitable d'atteindre le même niveau de performance que les autres candidats qui n'ont pas besoin de mesures d'accommodement spéciales.

- Les mesures d'accommodement d'Altus suite sont élaborées en fonction des limitations du candidat, et selon l'environnement individuel d'évaluation (p. ex. Casper, Snapshot).
- Les demandes d'accommodement sont évaluées au cas par cas afin de garantir l'égalité des chances pour tous. Veuillez noter que la soumission d'une demande ne garantit pas l'approbation d'une mesure d'accommodement. Toutes les demandes seront évaluées conformément aux modalités de la présente politique et les décisions seront prises par Altus Assessments.
- Altus Assessments se conforme au principe des mesures d'accommodement les plus appropriées. En vertu de ce principe, les mesures d'accommodement approuvées seront celles qui « respectent le plus la dignité du candidat en situation de handicap; répondent à ses besoins; favorisent au mieux l'intégration, la pleine participation, et assurent la confidentialité ».
- Les accommodements d'Altus Suite sont une responsabilité partagée entre le candidat et Altus Assessments. Les deux parties doivent être impliquées de manière égale pour fournir efficacement toutes les mesures d'accommodement nécessaires.
- Sauf indication contraire dans les présentes, toutes les demandes d'accommodement d'Altus Suite exigent des documents justificatifs émanant d'un professionnel qualifié et autorisé dans la juridiction où réside le candidat. À titre d'exemple, en Ontario, au Canada, un professionnel de la santé qualifié est défini comme membre de l'un des Ordres suivants :
 - Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
 - Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
 - Ordre des infirmières et des infirmiers de l'Ontario
 - Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
 - Ordre des optométristes de l'Ontario
 - Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
 - Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
 - Ordre des psychologues de l'Ontario
 - Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes enregistrés en santé mentale de l'Ontario
- Aucune pièce justificative n'est requise pour appuyer les demandes d'accommodement fondées sur des raisons religieuses. (Veuillez vous référer aux Formulaires de demande d'accommodement pour plus de détails sur les pièces justificatives)
- L'étude des demandes d'accommodement ainsi que toute mesure d'accommodement menant à la plupart des modifications dans le format des évaluations (p. ex. temps additionnel) sont offertes gratuitement aux candidats. Toutefois, certaines mesures d'accommodation, telles que les logiciels d'assistance (p. ex. texte-parole) ou le personnel d'assistance (p. ex. scribe et lecteur) doivent être obtenues par les candidats à leurs frais.

Section 3 : Comprendre les composantes d'Altus Suite

Après la réservation d'Altus Suite et la sélection du ou des programme(s) pour la distribution des résultats, seules les composantes d'Altus Suite requises (Casper, Snapshot, Duet, etc.) seront affichées sur la page d'accueil du compte candidat.

Les conditions et exigences techniques de l'examen Casper

- Casper est un test de jugement situationnel (TJS) qui se passe en ligne, depuis un ordinateur de bureau ou portable, et qui nécessite :
 - Une version mise à jour des navigateurs Chrome ou Firefox (il est recommandé d'avoir les deux)
 - Une connexion Internet stable à haut débit
 - Un clavier
 - Une sortie audio (haut-parleurs ou casque d'écoute)
 - Une webcam et un microphone
- Les candidats sont encouragés à compléter leur examen dans un environnement calme avec un minimum de distractions. L'examen doit être complété seul et par la personne inscrite à l'examen Casper uniquement, sauf autorisation contraire dans le cadre du processus de demandes d'accommodement.
- L'examen lui-même est composé de scénarios vidéos et écrits, suivis d'une période de réflexion de 30 secondes, puis d'une série de 3 questions ouvertes auxquelles le candidat doit répondre à l'écrit.
- L'examen Casper prend généralement entre 60 et 90 minutes à compléter, avec une pause facultative de 10 minutes à mi-parcours. Il est conçu pour mesurer les compétences professionnelles et personnelles des candidats, dans le cadre du processus d'admission des programmes à enjeux élevés.
- Les candidats disposent de 5 minutes pour taper leurs réponses aux 3 questions ouvertes, à la suite de chaque scénario vidéo ou écrit. **Ce délai maximum de 5 minutes est un aspect critique de l'examen et permet d'obtenir des candidats les réponses les plus authentiques possibles. Il est normal qu'un candidat se sente pressé ou qu'il manque de temps pendant l'examen Casper.**

Les conditions et exigences techniques de Snapshot

- Snapshot est un outil d'entrevue vidéo automatisée, qui se complète en ligne à l'aide d'un ordinateur de bureau ou portable, et qui nécessite :
 - Une version mise à jour des navigateurs Chrome ou Firefox (il est recommandé d'avoir les deux)
 - Une connexion Internet stable à haut débit
 - Une webcam
 - Un microphone (intégré à un ordinateur ou à un casque d'écoute)

- Les candidats sont encouragés à compléter Snapshot dans une pièce sans distractions ni interruptions (p. ex. désordre et bruit). Snapshot doit être complété seul, sans l'aide d'une autre personne.
- Snapshot consiste en 3 sections de réponses vidéos. Pour chacune des 3 sections, les candidats devront lire une question de type entrevue et auront 30 secondes pour réfléchir avant que l'enregistrement vidéo ne commence, et devront alors répondre oralement. Les enregistrements Snapshot durent un maximum de 2 minutes.
- Snapshot prend environ 10 à 15 minutes à compléter.

Les conditions et exigences techniques de Duet

- Duet est une évaluation mesurant l'alignement des valeurs, qui se complète en ligne à l'aide d'un ordinateur de bureau ou portable et qui nécessite :
 - Une version mise à jour des navigateurs Chrome ou Firefox (il est recommandé d'avoir les deux)
 - Une connexion Internet stable à haut débit
- Les candidats sont encouragés à compléter Duet dans un lieu calme et sans distractions (p. ex. sans bruit).
- Duet est une évaluation durant laquelle il est demandé aux candidats d'effectuer des comparaisons dans chaque catégorie de caractéristiques qui leur est présentée. Il n'y a pas de limite de temps pour compléter Duet, mais il faut environ 15 minutes pour le compléter.

Section 4 : Mesures d'accommodement pour les composantes individuelles d'Altus Suite

Mesures d'accommodement Casper

- Temps additionnel (p. ex. 0,25x / 0,5x /etc.)
- Logiciel d'assistance
 - Logiciel synthétiseur parole-texte
 - Logiciel synthétiseur texte-parole
- Personnel d'assistance
 - Scribe
 - Lecteur
- Autre
 - Doit être spécifié par le professionnel qualifié qui complète la partie 2 du Formulaire de demande de mesures d'accommodement. La justification pour chaque mesure d'accommodement recommandée doit également être fournie.

Veillez noter : aucune mesure d'accommodement en lien avec la maîtrise de la saisie au clavier ne sera accordée, à moins que celle-ci soit liée à un handicap physique ou cognitif.

Mesures d'accommodement Snapshot

À la différence des réponses Casper, les réponses vidéos Snapshot sont envoyées directement aux programmes d'enseignement pour être utilisées lors des décisions d'admission. Par conséquent, afin de maintenir la confidentialité des candidats à propos des mesures d'accommodement qui leur ont été accordées, toute mesure de temps additionnel **sera** appliquée seulement à la page de présentation de la question et à la période de réflexion de 30 secondes, mais **ne sera pas** appliquée à la partie d'enregistrement de la réponse vidéo Snapshot de 2 minutes.

- Si du temps additionnel vous a été accordé pour Casper, la même durée additionnelle (p. ex. 0,25x / 0,5x / etc.) sera appliquée pour Snapshot, pour les portions décrites ci-dessus.
- Logiciel d'assistance
 - Logiciel synthétiseur texte-parole
- Personnel d'assistance
 - Lecteur
- Autre
 - Doit être spécifié par le professionnel qualifié qui complète la partie 2 du Formulaire de demande de mesures d'accommodement. La justification pour chaque mesure d'accommodement recommandée doit également être fournie.

Mesures d'accommodement Duet

Contrairement à Casper et Snapshot, il n'y a pas de limite de temps, ni de fenêtre d'évaluation fixe pour compléter Duet. Par conséquent, aucune mesure d'accommodement basée sur le temps (p. ex. le temps supplémentaire) n'est nécessaire pour Duet à l'heure actuelle.

- Logiciel d'assistance
 - Logiciel synthétiseur texte-parole
- Personnel d'assistance
 - Lecteur
- Autre
 - Les mesures d'accommodement demandées doivent être spécifiées par le professionnel qualifié qui complète la partie 2 du Formulaire de demande de mesures d'accommodement. La justification pour chaque mesure d'accommodement recommandée doit également être fournie.

Section 5 : Durée des mesures d'accommodement approuvées

Les mesures d'accommodement qui ont été approuvées sont valides pour deux périodes d'admission (certaines exceptions s'appliquent, voir la section « Exceptions » ci-dessous). Par exemple, si un candidat présente une demande de mesure d'accommodement pendant la

période d'admission 2021-2022 et que celle-ci est approuvée, ses accommodements seront valides jusqu'à la fin de la période d'admission suivante (2022-2023).

Notez que les mesures d'accommodement approuvées sont appliquées par l'équipe de soutien Altus à chaque réservation Altus Suite individuelle. Par conséquent, si un candidat réserve plus d'une session Altus Suite durant la période de validité de ses mesures d'accommodement (deux périodes d'admission), le candidat doit contacter l'équipe de soutien Altus (support@altus.as) pour l'informer de sa nouvelle réservation au moins **2 semaines avant** la date d'examen Casper supplémentaire.

Les mesures d'accommodement ne sont pas automatiquement appliquées aux nouvelles réservations Altus Suite dans le compte du candidat. En l'absence de notification envoyée à l'équipe de soutien Altus au moins 2 semaines avant la nouvelle date d'examen, nous ne pouvons garantir l'application des mesures d'accommodement pour les nouvelles réservations ou pourrions exiger que l'examen Casper du candidat soit reporté à une date ultérieure. Il n'est permis de repasser ni de compléter à nouveau aucune composante d'Altus Suite, sauf en raison de problèmes techniques, tel que stipulé dans nos *Conditions d'utilisation*. Aucune autre circonstance ne sera prise en considération.

Veillez noter : les candidats dont les mesures d'accommodement ont été approuvées doivent se tenir prêts à soumettre leurs documents originaux de demande de mesures d'accommodement à nouveau dans le cas où l'équipe de soutien Altus en ferait la demande. Dans ce type de cas, les candidats seront informés qu'ils doivent envoyer les documents en question à nouveau.

Exceptions :

Les demandes de mesures d'accommodement approuvées pour motif de conditions médicales temporaires et nécessitant une modification des conditions d'examen habituelles (p. ex. bras cassé, commotion cérébrale, etc.) sont valides pour la réservation Altus Suite spécifique concernée par la demande seulement. Dans ce type de cas, le professionnel qualifié ayant rempli la partie 2 du Formulaire de demande de mesures d'accommodement doit préciser la durée de la condition médicale temporaire qui affecte les capacités du candidat à participer à l'évaluation.

Les candidats dont les mesures d'accommodement ont été accordées pour motif de conditions médicales temporaires seront informés de la durée de validité de leurs accommodements une fois que leur demande aura été étudiée. L'approbation sera valide seulement pour les évaluations ayant lieu pendant cette période de validité. **Les candidats qui présentent une demande de mesures d'accommodement pour une évaluation Altus Suite prévue en dehors de ladite période de validité devront fournir les parties 1 et 2 du formulaire de demande de mesures d'accommodement pour l'évaluation en question.**

Section 6 : Processus pour soumettre une demande de mesures d'accommodement

****Rappel : vous devez d'abord créer votre compte Altus Suite et réserver votre Altus Suite avant de faire une demande d'accommodement aux évaluations.****

1. Une fois le processus d'inscription et de réservation terminés, les candidats ont l'option de présenter une demande d'accommodement pour leurs évaluations. Pour ce faire, les candidats doivent remplir et soumettre les documents suivants :
 - Les parties 1 et 2 du formulaire de demande de mesures d'accommodement (à télécharger sur notre site Web votrealtus.com)
 - Partie 1 – Formulaire candidat(e)
 - Partie 2 – Formulaire médical
 - Documents supplémentaires

Veillez noter : en signant la partie 1 du formulaire de demande de mesures d'accommodement, le candidat autorise Altus Assessments à communiquer avec les entités identifiées dans le présent formulaire de demande et les professionnels identifiés dans la documentation soumise relativement à ce formulaire pour obtenir de plus amples renseignements si nécessaire.

2. Tous les documents requis doivent être soumis dans un délai jugé raisonnable (***au minimum trois (3) semaines avant la date prévue de votre examen Casper***). Les candidats peuvent soumettre leurs documents en choisissant une des deux options suivantes :
 - 1) Par courriel : support@altus.as
 - 2) Lien de téléchargement sécurisé : *les candidats peuvent demander un lien de téléchargement sécurisé pour déposer leurs documents en envoyant un courriel à l'adresse support@altus.as ou en contactant l'équipe de soutien Altus grâce à la bulle de discussion sur leur [compte Altus Suite](#) / votrealtus.com*
3. Toute la documentation additionnelle relative à la demande d'accommodement doit être **actuelle**, ce qui dans la plupart des cas signifie qu'elle doit **dater de moins de cinq (5) ans**. Si les pièces justificatives datent de plus de cinq ans, une attestation écrite d'un professionnel qualifié (tel que défini ci-dessus) indiquant que le handicap est toujours géré activement sera requise.
4. Les candidats recevront une réponse d'Altus Assessments dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant leur demande. Cette réponse confirmera l'une des trois décisions suivantes :
 1. Demande approuvée
 2. Demande refusée
 3. Informations supplémentaires requises

- a. Dans certains cas, Altus Assessments peut demander plus d'informations ou des documents supplémentaires au candidat afin de traiter sa demande d'accommodement de manière appropriée.
5. **Procédure d'appel** : Si la demande d'accommodement n'est pas approuvée, le candidat peut faire appel de la décision concernant sa demande d'accommodement **dans les sept (7) jours ouvrables suivants**. Si un candidat choisit de faire appel, la demande d'accommodement sera transmise au Comité de révision d'Altus Assessments afin d'examiner la demande de manière plus approfondie. Veuillez consulter la Section 7 de ce document pour plus d'informations sur notre procédure d'appel.
6. **Modifier la date d'un examen avec accommodements** : si un candidat choisit de modifier la date de son examen Casper pour lequel des accommodements avaient été approuvés, il doit en notifier l'équipe de soutien Altus (support@altus.as) dès que possible, de préférence avant la date d'examen originalement prévue, et **au moins une (1) semaine avant la nouvelle date d'examen souhaitée**.

Les candidats sont autorisés à modifier la date d'un examen avec accommodements sans frais additionnels. Toutefois, le report de la date d'examen doit être effectué par un membre de l'équipe de soutien Altus, car les candidats ne sont **pas** en mesure de reporter leur propre examen à partir de leur compte Altus Suite.

Section 7 : Appel et révision

Appel de la décision d'accommodement

Après avoir reçu la décision initiale selon laquelle leur demande de mesures d'accommodement a été refusée, les candidats disposent de sept (7) **jours ouvrables** pour porter leur cas en appel. Tous les appels sont traités par le Comité de révision d'Altus. Le Comité de révision d'Altus peut demander des informations ou des documents supplémentaires au candidat et la décision peut prendre jusqu'à **dix (10) jours ouvrables**. Toutes les décisions du Comité de révision d'Altus sont finales.

Comité de révision d'Altus

Altus Assessments a mis sur pied un comité de révision qui traitera toutes les demandes d'accommodement nécessitant un examen plus approfondi. Le comité est composé des membres suivants :

- **Membre interne Altus (1)** - ce membre du Comité est la personne qui a initialement étudié la demande d'accommodement et fournira toutes les informations utiles dont le Comité aura besoin pour prendre sa décision. Ce membre n'est **pas** impliqué dans la décision finale, mais offre simplement de l'information pertinente.

- **Membre externe expert** (1) - ce membre du Comité est un professionnel qualifié dans un domaine lié à la mesure d'accommodement demandée. Il ou elle offrira des conseils en fonction de son domaine d'expertise.
- **Membre interne Altus neutre** (1) - ce membre du Comité est un membre interne de l'équipe d'Altus Assessments, mais n'a jamais été exposé à la demande et n'a donc aucun conflit d'intérêts quant à l'issue de la décision finale. Toutefois, il ou elle a de l'expérience dans les cas de demandes d'accommodement complexes ou qui ont fait l'objet d'une révision.

Section 8 : Commentaires

Altus Assessments encourage les commentaires sur la façon dont nous fournissons un service client et des évaluations accessibles. Les commentaires nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations. Les candidats peuvent envoyer leurs commentaires par courriel à l'équipe de soutien Altus à support@altus.as.

Tous les commentaires, y compris les plaintes, seront traités de la manière suivante :

- Les commentaires seront évalués par l'équipe de soutien Altus et transmis au Responsable des Opérations d'Altus Assessments pour un examen plus approfondi, si nécessaire.
- Les candidats peuvent s'attendre à recevoir une réponse dans les **trois (3) jours ouvrables** suivant la réception de leur courriel.
- Altus Assessments s'assurera que le processus est accessible aux personnes en situation de handicap en fournissant ou en organisant des formats et des mesures de communication accessibles, sur demande.